

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu ☎ 03.87.34.89.01

<u>Arrêté</u>

n° 2006-AG/2-103 en date du 17 mars 2006

prescrivant à la société Régie Linge Développement (RLD) à Longeville lès Saint Avold une autosurveillance de la qualité de ses eaux souterraines ainsi que des eaux de l'étang implanté en bordure de son site.

LE PREFET DELEGUE A LA SECURITE ET A LA DEFENSE PREFET DE LA MOSELLE PAR INTERIM

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 2 décembre 2004 nommant M. Daniel Ferey, Préfet délégué à la sécurité et à la défense auprès du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-AG/3-1158 du 27 juillet 1979 autorisant la société RLD à exploiter une blanchisserie sur le territoire de la commune de Longeville lès Saint Avold ;

Vu l'Evaluation Simplifiée des Risques remise le 19 décembre 2002 par la société RLD ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 février 2006 ;

Considérant que l'Evaluation Simplifiée des Risques, réalisée conformément à la méthodologie d'évaluation simplifiée des risques du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, classe le site en « site de classe 2 : à surveiller » ;

Considérant que l'Evaluation Simplifiée des Risques a permis de mettre en évidence deux sources de pollution :

- une au droit de l'usine (source n° 1) du fait des anciennes activités de nettoyage à sec (zone d'emploi et de stockage du perchloroéthylène);
- une au droit de l'étang (source n° 2) du fait :
- du rejet direct des eaux pluviales de ruissellement de l'ancienne aire de lavage des véhicules ;
- des rejets d'eaux de process dans l'étang (nettoyage à sec);

Considérant qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site et des eaux de l'étang doit être réalisé afin de surveiller l'évolution de la pollution ;

Considérant que le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé au droit du site laisse présager un confinement de la pollution par le forage exploité par la société RLD ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1er:

La société RLD, située sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold, procèdera au suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux de l'étang implanté en bordure de son site selon les modalités suivantes :

Paramètre	Fréquence de l'autosurveillance		
	Piézomètres	Puits	Etang
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Chlorure de Vinyle	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Dichlorométhane	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
1,1-dichloroéthane	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Trichlorométhane	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
1,1,1-trichloroéthane	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
1,1-dichloroéthylène	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Cis-dichloroéthylène	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Trans- dichloroéthylène	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Trichloroéthylène	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle
Tetrachloroéthylène	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle

Article 2:

Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé, selon les normes en vigueur.

Les résultats seront adressés sans délai à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la forme d'un rapport commenté portant sur :

- l'évolution des concentrations en polluants, en particulier vis-à-vis des valeurs VCI mentionnées dans le guide méthodologique pour la gestion des sites et sols potentiellement pollués;
- l'évolution spatiale de la pollution ;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines.

Article 3:

L'installation de prélèvement d'eaux souterraines exploitée par la société RLD est munie d'un dispositif de mesure totalisateur.

La consommation journalière en eau est reportée sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ce registre est tenu à jour.

L'exploitant veille à prévenir toute introduction de pollution de surface dans le forage.

Article 4:

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

Article 5 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Longeville lès Saint Avold et pourra y être consultée par tout intéressé ;
- 2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Boulay, le Maire de Longeville lès Saint Avold, les Inspecteurs des Installations Classées, et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet délégué à la sécurité et à la défense, Préfet de la Moselle par intérim

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ